

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022.

L'an deux mil vingt et deux, le huit septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 3 septembre 2022. La séance est ouverte à 20 heures 35.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Carole BILLON, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Hubert LEVESQUE.

Excusés : Madame Valérie GOULARD, Madame Mireille BICHON, Monsieur Patrick SAUVAGET, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elisabeth VANIER.

Pouvoirs : Madame GOULARD a donné pouvoir à Madame BAILLY.
Madame BICHON a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO.
Monsieur SAUVAGET a donné pouvoir à Monsieur VIVIER.
Monsieur RENAUDET a donné pouvoir à Madame POMMIER.
Madame VANIER a donné pouvoir à Madame PREVOST.

Ordre du jour

- 1- Présentation du Projet Naturel Régional de Gâtine par Messieurs Jean-Pierre RIMBAUD et Ronan CESBRON (Directeur du Pays de Gâtine)
- 2- Eclairage public
- 3- Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- 4- Révision des loyers
- 5- Délibération portant sur le droit de préemption.
- 6- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 09 septembre 2022.

1- Présentation du Projet Naturel Régional de Gâtine par Messieurs Jean-Pierre RIMBEAU et Renan CESBRON (Directeur du Pays de Gâtine).

Madame Christiane BAILLY introduit Messieurs Jean-Pierre RIMBEAU (Président de la Communauté de Communes Val-de-Gâtine) et Renan CESBRON (Directeur du Pays de Gâtine) auprès des membres du conseil municipal.

En introduction, Messieurs RIMBEAU et CESBRON présentent le concept de Parc Naturel Régional (PNR) aux membres du conseil municipal et ils expliquent que le PNR est un projet écrit par le territoire pour le territoire.

Ils détaillent le PNR en indiquant que c'est une charte écrite et signée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Cette Charte fixe, pour 15 ans, les objectifs et les leviers à actionner pour développer durablement un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa valeur patrimoniale et paysagère.

Chaque parc a ses propres spécificités territoriales, ses caractéristiques paysagères et naturelles, son identité. Des missions précises viennent accompagner les projets du territoire autour de 5 axes :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- L'aménagement du territoire,
- L'accueil, l'éducation et l'information,
- Le développement économique et social,
- L'expérimentation et l'innovation.

Le PNR a pour vocation de protéger son patrimoine en faisant respecter les objectifs de la Charte écrite et signée par les différents acteurs du territoire.

Ils informent les membres du Conseil municipal qu'il existe en France 54 PNR (dont 5 en région Nouvelle-Aquitaine) et plus de 20 projets de parcs sont à l'étude.

Ces 54 PNR représentent :

- 9.1 millions d'hectares de superficie,
- 15% du territoire français,
- Plus de 4 millions d'habitants,
- Plus de 4 000 communes
- 60 000 exploitations agricoles

Messieurs RIMBEAU et CESBRON indiquent que la Gâtine est un territoire rural, une terre d'élevage, avec une identité géographique et culturelle forte, un espace remarquable de par ses milieux naturels diversifiés, encore préservés mais fragiles.

Les élus du territoire ont l'ambition de favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire tout en préservant son cadre de vie.

La volonté affichée est celle de donner une reconnaissance et une visibilité nationale à la Gâtine. L'objectif est de permettre à chacun d'y rester et de bien y vivre, de combattre les fragilités du territoire en affirmant et en développant ses atouts.

Les élus locaux sont à l'origine de l'idée de conduire la Gâtine vers un label de Parc. Dans la démarche, associations, élus, habitants se concertent pour préserver les atouts du territoire et lui donner un nouvel élan.

Les enjeux du Parc en Gâtine :

- Le patrimoine bocager : élevage, les paysages et les milieux aquatiques,
- L'identité culturelle et la diversité des acteurs culturels,
- L'attractivité du territoire : bien vivre en Gâtine, économie locale et accès aux services

Chaque grande étape fait l'objet d'une validation par les élus du Pays de Gâtine et par la région Nouvelle Aquitaine.

L'Etat peut s'appuyer sur l'avis de deux instances :

- Le Conseil National de la Protection de la Nature,
- La Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Messieurs RIMBEAU et CESBRON indiquent qu'une consultation sera effectuée pour obtenir l'adhésion des communes et des communautés de communes à la Charte.

2- Eclairage public.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 05 mai 2022 a décidé que le réseau d'éclairage public serait éteint de 21 h 00 à 06 h 30.

Considérant l'analyse des consommations de l'éclairage public,

Considérant les remarques des usagers,

Considérant l'incidence du coût de l'énergie depuis début 2022,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue excepté les secteurs des arrêts de transports urbains,

Madame le Maire propose d'adopter de façon pérenne les plages horaires suivantes :

- extinction de 19 h 30 à 06 h 30 pour les axes suivants :
 - . Beauvais, poste 01101 (4 points lumineux)
 - . La Folie, poste 01021 (1 point lumineux)
 - . Le Mazureau, RD66, poste 01064 (19 points lumineux)
 - . Centre bourg mairie, RD1 / RD 66, poste 01047 (40 points lumineux)
 - . Stade secteur rue de la Croix Guérin, poste 01081 (5 points lumineux)

- extinction totale pour l'ensemble des armoires avec horloges astronomiques sur les autres axes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire.

3- Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 28 juin 2022, a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Gâtine Autize.

Madame le Maire présente les modifications, notamment le changement de destination du château d'eau situé sur la parcelle XA 46.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du Plan local d'Urbanisme intercommunal de Gâtine Autize

4- Révision des loyers.

Madame le Maire rappelle que la révision des loyers est soumise à l'indice de référence des loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la révision des loyers :

- 4 rue de la Croix Guérin de 500 € à 518 € à compter du 1^{er} septembre 2022.
- 15 rue des écoles de 600 € à 614,87 à compter du 1^{er} juin 2022.
- 9 rue Désiré Méchain de 295 € à 305,62 € à compter du 1^{er} octobre 2022.

5- Délibération portant sur le droit de préemption.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 23 juin 2020 ;

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :
 - o AD 145
 - o AD 280 et 281
 - o AE 250 et 282

- De mandater Madame le Maire, pour notifier aux notaires la décision du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.